

- - - - -
A R R Ê T Ê
- - - - -

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 67-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis donné le 22 mai 1970 par le Conseil Municipal de GARCHES ;
- VU la délibération du 10 juillet 1970 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département des Hauts-de-Seine ;

A R R Ê T Ê

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département des Hauts-de-Seine l'ensemble formé sur la commune de GARCHES par les jardins et laboratoires du docteur DEBAT et délimité comme suit :

Au nord - par la rue de Buzenval

à l'Est - limite ouest des parcelles cadastrales
165 et 166

± limites Nord, Ouest et Sud (en partie)
de la parcelle n° 167

- limite Ouest de la parcelle n° 169
(Section AC du cadastre).

Au Sud - la rue du Docteur DEBAT

à l'Ouest - limite Est de la parcelle n° 84

- ligne fictive prolongeant cette limite
et traversant la parcelle n° 85 jusqu'à
l'impasse de Buzenval

- limite Sud de la parcelle n° 96
(Section AB du cadastre)

- Impasse du Bel Air.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département des Hauts-de-Seine, et au Maire de la commune
de GARCHES qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 26 MARS 1971

Pour le Ministre et par délégation
le Directeur de l'Architecture

signé : Michel DENIEUL

Pour ampliation :

Administrateur Civil
chargé du Bureau des Sites


signé : Geneviève VAUQUELIN